

SwissDRG 15.0 version catalogue (2023/2026)

Swiss Diagnosis Related Groups Version 15.0

**Manuel de définition
Volume 1
(DRGs A01Z-F98D)**

La version allemande fait foi.

© 2025 by SwissDRG SA, Berne, Suisse

Tous droits réservés. Les manuels de définition sont protégés par les droits d'auteur. Toute utilisation en dehors des conditions d'utilisation de SwissDRG SA sans autorisation écrite préalable est interdite.

SwissDRG-Version 15.0 version catalogue (2023/2026)
Manuel de définition

Table des matières

Volume 1 (DRGs A01A-F98C)

Index des figures et des tableaux	VI
Documents d'accompagnement de SwissDRG Manuel de définition 15.0 version catalogue (2023/2026)	VII
Remarque préliminaire	IX
Liste des abréviations	X
Introduction	1
1 Objectifs	1
2 Contexte	2
3 Classification SwissDRG 15.0 version catalogue (2023/2026)	3
3.1 Notation des DRG	5
3.2 Détermination des niveaux de sévérité	6
4 Regroupement d'épisodes de traitement par DRG	7
4.1 Variables nécessaires au regroupement	7
4.2 Examen des caractéristiques démographiques et cliniques	7
4.3 Classement dans un MDC	7
4.4 Traitement pré-MDC	8
4.5 Partitionnement des MDC	8
4.6 Classement dans les DRG de base	9
4.7 Détermination des CCL et PCCL	10
4.8 Classement dans un DRG	10
4.9 Diverses fonctions affectant le regroupement des cas	10
4.10 DRG d'erreur et autres DRG	10
5 Indications sur l'utilisation de ce manuel de définition	12
5.1 Utilisation du manuel	12
5.2 Symboles et conventions	18
6 Particularités de la version 15.0 de SwissDRG, version catalogue (2023/2026)	20
6.1 Validité des classifications de diagnostics et d'intervention	20
6.2 Marquage de la latéralité	20
6.3 Interventions de type OR et NonOR	21
Pré-MDC Pré-MDC (DRGs A01Z-B61E)	55
MDC 01 Maladies et troubles du système nerveux (DRGs B01A-B90B)	233

Volume 1 (DRGs A01A-F98C) Continuation

MDC 02	Maladies et troubles de l'oeil (DRGs C01Z-C86Z)	438
MDC 03	Maladies et troubles de l'oreille, du nez, de la bouche et de la gorge (DRGs D01A-D87Z)	477
MDC 04	Maladies et troubles des organes respiratoires (DRGs E01A-E90C)	602
MDC 05	Maladies et troubles de l'appareil circulatoire (DRGs F01A-F98D)	820

Volume 2 (DRGs G02A-I98Z)

MDC 06	Maladies et troubles des organes digestifs (DRGs G02A-G87B)	1
MDC 07	Maladies et troubles du système hépatobiliaire et du pancréas (DRGs H01A-H87Z)	335
MDC 08	Maladies et troubles de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif (DRGs I02A-I98Z)	433

Volume 3 (DRGs J01A-P67D)

MDC 09	Maladies et troubles de la peau, du tissu sous-cutané et de la glande mammaire (DRGs J01A-J87Z)	1
MDC 10	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (DRGs K03Z-K87Z)	163
MDC 11	Maladies et troubles des organes urinaires (DRGs L02Z-L87Z)	230
MDC 12	Maladies et troubles des organes génitaux masculins (DRGs M01Z-M86Z)	346
MDC 13	Maladies et troubles des organes génitaux féminins (DRGs N01A-N86B)	398
MDC 14	Grossesse, naissance et suites de couches (DRGs O01A-O65D)	472
MDC 15	Nouveau-nés (DRGs P02A-P67D)	540
	Plusieurs problèmes graves chez le nouveau-né	861
	Problème grave chez le nouveau-né	899

Volume 4 (DRGs Q01Z-Z86Z)

MDC 16	Affections du sang, des organes hématopoïétiques et du système immunitaire (DRGs Q01Z-Q86B)	1
---------------	--	---

Volume 4 (DRGs Q01Z-Z86Z)	Continuation	
MDC 17	Néoformations hématologiques et solides (DRGs R01A-R65C)	24
MDC 18B	Maladies infectieuses et parasitaires (DRGs T01A-T86B)	65
MDC 19	Maladies et troubles psychiques (DRGs U01A-U66D)	106
MDC 20	Usage d'alcool et de drogues et troubles psychiques induits par l'alcool et les drogues (DRGs V01Z-V02D)	129
MDC 21A	Traumatisme multiple (DRGs W01A-W61C)	146
MDC 21B	Blessures, empoisonnements et effets toxiques dus aux drogues et médicaments (DRGs X01A-X86C)	289
MDC 22	Brûlures (DRGs Y02A-Y63Z)	458
MDC 23	Facteurs influant sur l'état de santé et autre mise à contribution de la santé publique (DRGs Z01Z-Z86B)	491
Fonctions globales		518
	Procédures opératoires particulières en plusieurs temps	518
	Procédures opératoires sans rapport	608
	Situations coûteuses pour NFM	639
	Procédures opératoires particulières	754
	Procédures opératoires complexes	847
	Procédures de complication	878
	Dialyse	894
	Traumatisme multiple	900
	Intervention sur plusieurs localisations	919
	Traitement complexe de soins intensifs > 980/1104 points de dépense	968
	Réadaptation gériatrique aiguë, à partir de 14 jours de traitement	973
	Réadaptation précoce, à partir de 14 jours de traitement	977
	Traitement complexe de soins intensifs > 392/552 points de dépense	981
	Procédures opératoires complexes en plusieurs temps	986
	Procédures opératoires particulières en quatre temps	1017
	Procédures de complication pré-MDC	1108
	Intervention multiviscérale	1135
	Traitement sous vide complexe	1143
	Traitement sous vide hautement complexe	1224
	Situations très coûteuses	1305
	Brûlures les plus sévères	1311

Volume 4 (DRGs Q01Z-Z86Z) Continuation

Brûlures sévères	1319
Réadaptation précoce, à partir de 7 jours de traitement	1333
Procédures opératoires complexes en quatre temps	1337
Traitement sous vide	1368
Réadaptation gériatrique aiguë, à partir de 7 jours de traitement	1614
Réadaptation gériatrique aiguë, à partir de 21 jours de traitement	1618

Volume 5 Annexes

Annexe A	1
A Index codes diagnostics / MDC / DRG	1
Annexe B	178
B Index codes d'interventions / MDC / DRG	178
Tableaux des interventions globales	745
Aperçu des fonctions	746
Interventions sur plusieurs localisations	750
Annexe C	752
C Index codes ATC / MDC / DRG	752
Annexe D	755
D CC, exclusions de CC, CCL et calcul de PCCL	755
D.1 Introduction	755
D.2 Complications et comorbidités	755
D.3 Niveaux de complication et de comorbidité (CCL) et niveaux de complexité cliniques du patient (PCCL)	756
Annexe E	819
E Plausibilité	819
E.1 Introduction	819
E.2 Caractéristiques démographiques	819
E.3 Caractéristiques cliniques	820
E.4 Signaux d'alerte et erreurs incontournables	822
E.5 Etat du groupeur	822
Glossaire	877
Index des sources	877

Index des figures et des tableaux

Volume 1 (DRGs A01A-F98C)

Figure 3.1	SwissDRG 15.0 version catalogue (2023/2026): Vue d'ensemble	3
Figure 5.1	Logigramme selon la hiérarchie des coûts	13
Figure 5.2	Logigramme avec numéros de rang	14
Tableau 1.1	Liste des SwissDRG	22
Tableau 1.2	Groupes de la CIM et MDC correspondants	51

Volume 5 Annexes

Figure D.1	Calcul du PCCL pour les non-nouveau-nés	757
Figure D.2	Calcul du PCCL pour les nouveau-nés	758
Figure D.3	Formule de calcul du niveau de complexité clinique du patient (PCCL)	759
Tableau D.1	Combinaison des valeurs de CCL pour le calcul de la PCCL de 1 à 6	760
Tableau E.1	Valeurs admissibles pour les données démographiques	819
Tableau E.2	Valeurs admissibles pour les diagnostics et interventions	820
Tableau E.3	Tableaux pour la vérification de caractéristiques médicales	821
Tableau E.4	Codes d'état du groupeur	822
Tableau D.5	Diagnostics principaux non admis	824
Tableau D.6a	Conflit de l'âge - nourrisson	849
Tableau D.6b	Conflit de l'âge - enfant en bas âge	854
Tableau D.6c	Conflit de l'âge - enfant	855
Tableau D.6d	Conflit de l'âge - enfants et adolescents	856
Tableau D.6e	Conflit de l'âge - post-néonatal	859
Tableau D.6f	Conflit de l'âge - plus âgé que nourrisson	862
Tableau D.6g	Conflit de l'âge - puberté	865
Tableau D.6j	Conflit de l'âge - adultes	866
Tableau D.6k	Conflit de l'âge - adultes d'âge mûr	875

Documents d'accompagnement de SwissDRG

Manuel de définition 15.0 version catalogue (2023/2026)

Les documents accompagnants le manuel de définition sont disponibles sur le site de SwissDRG SA en téléchargement <https://www.swissdrg.org>.

Les documents d'accompagnement du manuel de définition contiennent les fichiers suivants:

- Index codes diagnostics / MDC / DRG et index codes d'interventions / MDC / DRG des annexes A et B (dossier « Index »)
- Plausibilité de l'annexe E (dossier « Plausi »)
- RG, ADRG et MDC de la version 15.0 de SwissDRG, y c. tableau 1.1 du Volume 1 (dossier « titres DRG »)
- CC, exclusions de CC et CCL de l'annexe D (dossier « CCL »), nécessaires pour les calculs décrits dans l'annexe D (cf. « CCREADME.TXT » dans ce dossier pour des informations complémentaires)
- Datei Readme.txt

Le contenu des fichiers est décrit dans le fichier readme.

Remarque préliminaire

Le présent manuel décrit la version 15.0 du système des forfaits par cas SwissDRG. Cette version constitue une évolution de la version 14.0 de SwissDRG.

Les propositions d'ordre médical, économique et scientifique apportées en Suisse par les partenaires par le biais de la procédure de demande ont été utilisées pour développer le système de façon ciblée.

Ce document définit la systématique des DRG qui permet la rémunération liée aux prestations sur la base de forfaits par cas valable au niveau national conformément à LAMal.

La systématique de groupes de cas nouvellement développée et les cost-weights calculés forment la base du catalogue des forfaits par cas 15.0.

Liste des abréviations

ADRG	DRG de base (Adjacent Diagnosis Related Group)
CC	Complication ou comorbidité (Complication or Comorbidity)
CCL	Niveau de complication ou de comorbidité (Complication or Comorbidity Level)
CHOP	Classification suisse des interventions chirurgicales (traduction et adaptation de la classification américaine ICD-9-CM, volume 3)
DMB	Durée de ventilation mécanique
DRG	Groupe de cas lié au diagnostic (Diagnosis Related Group)
G-DRG	German Diagnosis Related Group
GST	Code d'état du groupeur
HD	Diagnostic principal
ICD-10-GM	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10e révision, modification allemande (German Modification)
InEK	Institut allemand pour le système de tarification hospitalière Sàrl
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
MDC	Catégorie majeure de diagnostic (Major Diagnostic Category)
ND	Diagnostic secondaire (Nebendiagnose)
NonOR	non opératoire (Non-Operating Room)
OPS	Classification allemande des interventions (Operationenschlüssel)
OR	opératoire (Operating Room)
PCCL	Niveau de complexité clinique du patient (Patient Clinical Complexity Level)
Pré-MDC	Groupe de diagnostic principal précédant les MDC
SwissDRG	Swiss Diagnosis Related Group
SwissDRG AG	Société anonyme SwissDRG
VD	Durée de séjour

Introduction

1 Objectifs

Les groupes de cas liés au diagnostic (DRG) représentent une méthode permettant de classer et de mesurer les épisodes de traitement hospitalier. Afin de maintenir cette méthode à jour, il faut la modifier régulièrement, de sorte que l'on puisse tenir compte de l'évolution des exigences et des besoins médicaux.

La version 15.0 version catalogue (2023/2026) permet le traitement de données de l'année 2023, codées avec les codes de diagnostics et d'interventions valables cette année (CIM-10-GM, version 2022 et CHOP version 2023).

Les textes qui figurent dans les tables de diagnostics et d'interventions de ce manuel sont des libellés raccourcis dérivés de ceux qui figurent dans les publications de la CIM-10 et de la CHOP. Les libellés complets et corrects se trouvent donc dans les versions officielles de ces deux classifications.

Le présent manuel décrit le système SwissDRG 15.0 et son application. Il contient également des explications détaillées de la manière dont les cas sont classés par le groupeur SwissDRG dans les MDC et les DRG.

Catégorie majeure de diagnostic (MDCs) Un MDC est un ensemble de DRG associés en principe à un système anatomo-physiologique spécifique (système nerveux, respiratoire, circulatoire, digestif, etc.) ou à des maladies dont l'étiologie est similaire. La plupart des MDC sont en lien avec une spécialité médicale particulière. Les enregistrements des cas classés dans les MDC 15, 18B, 21A et 21B peuvent toutefois contenir des diagnostics principaux correspondant aussi à d'autres MDC. La présente version de SwissDRG 15.0 comprend 25 MDCs.

Groupes de cas liés à un diagnostic (DRGs) Les DRG sont une classification de séjours hospitaliers permettant de mettre en rapport le type et le nombre de ces séjours avec la consommation de ressources qu'ils ont générée, et cela d'une manière qui soit à la fois compréhensible et cliniquement pertinente. La Version SwissDRG 15.0 contient 1081 DRGs.

Un groupeur est un logiciel servant à classer les cas (c'est à dire les épisodes de traitement hospitalier) dans les MDC et les DRG.

2 Contexte

Les DRG se définissent comme un nombre défini de groupes basées sur les diagnostics et qui se distinguent selon leur contenu clinique et la consommation de ressources qui y est associée. Ces DRG permettent de mesurer la performance d'un hôpital. Ils forment ainsi une base pour le financement, la budgétisation et la tarification. De plus, les DRG offrent un soutien dans le développement de stratégies pour la réglementation de l'accès aux soins et de l'égalité de traitement, de l'analyse des pratiques cliniques et du codage, ainsi que des analyses de besoin relatives aux médicaments, produits thérapeutiques et moyens auxiliaires.

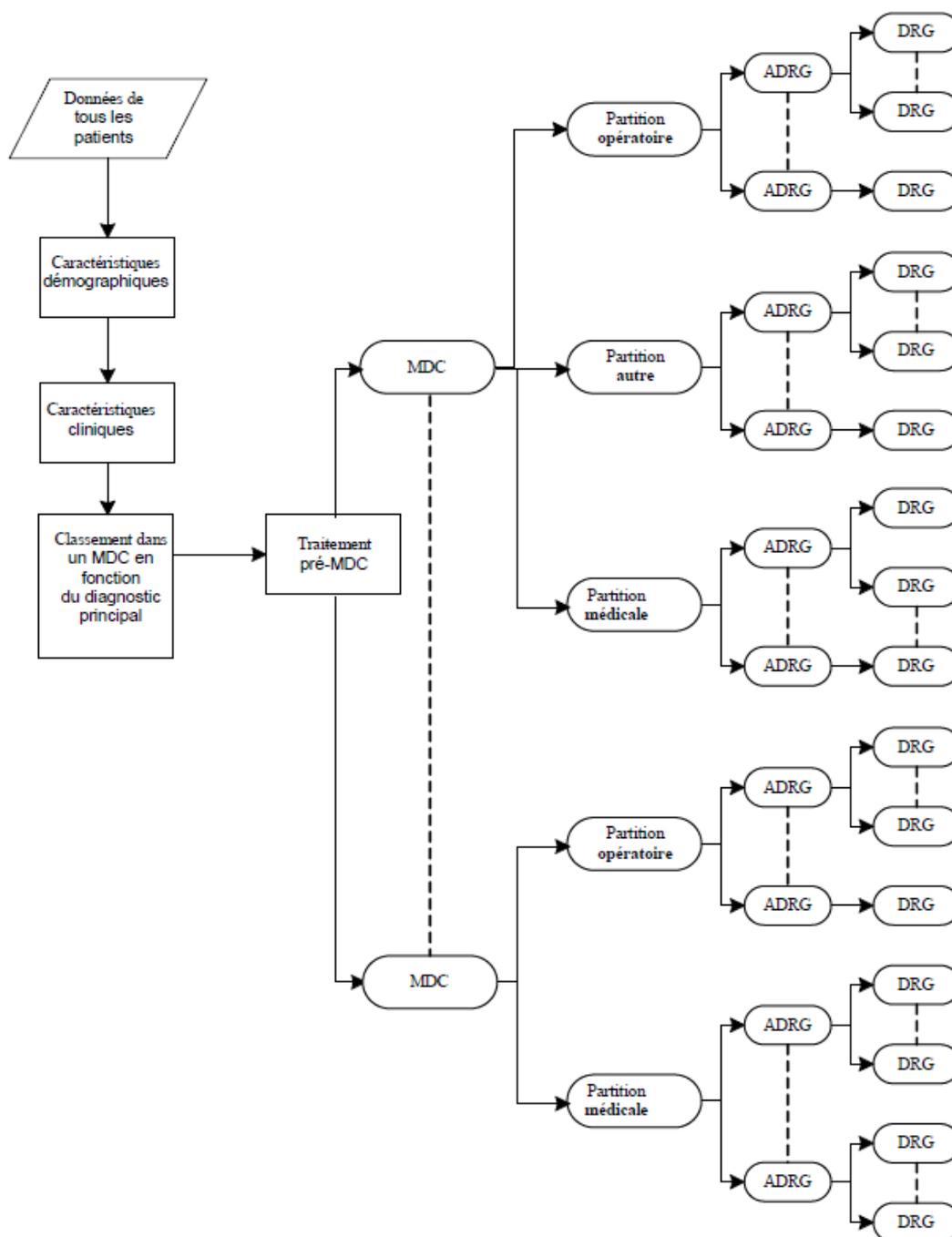
Les DRG sont apparus dans les années 70 aux Etats-Unis. Leur but était de déterminer si les procédés de contrôle des coûts et de la qualité utilisés habituellement en économie d'entreprise pouvaient s'appliquer également aux hôpitaux. Initialement, l'attention se concentrait sur l'identification et l'explication des différences dans la qualité des prestations et des traitements. Le potentiel de diminution des coûts liés aux DRG a cependant très vite été reconnu. En 1983, les DRG ont été utilisés aux USA comme élément d'un système de rémunération prospectif dans un programme « medicare », ce qui a suscité une vive attention au niveau international.

En Australie, la première version des AN-DRG (version 1.0) fut introduite en 1992 et actualisée annuellement. Ces actualisations servirent en premier lieu à prendre en compte les modifications dans les pratiques cliniques et dans le codage. La version 4.1 des AR-DRG, basée sur la CIM-10-AM constitue le point de départ de la version 1.0 du système G-DRG. Les versions suivantes de la classification G-DRG se sont caractérisées par une adaptation conséquente du système à la situation de fourniture des soins en Allemagne.

SwissDRG SA a adapté le système G-DRG développé en Allemagne à la structure du système de santé helvétique, afin de mettre à disposition avec la version 1.0, un système complet de rémunération forfaitaire des prestations hospitalières dans le domaine somatique aigu pour toute la Suisse en 2012. La version SwissDRG 15.0 constitue une évolution de la version 1.0, 2.0, 3.0, 4.0, 5.0, 6.0, 7.0, 8.0, 9.0, 10.0, 11.0, 12.0, 13.0 et 14.0 de SwissDRG.

3 Classification SwissDRG 15.0 version catalogue (2023/2026)

Figure 3.1 SwissDRG 15.0 version catalogue (2023/2026): Vue d'ensemble



La figure 3.1 montre les grandes lignes du classement des cas dans les DRG du système SwissDRG. L'ordre dans lequel les critères de classement sont appliqués dépend des coûts moyens correspondant à chaque DRG (afin d'éviter un remboursement inférieur lorsque les prestations fournies sont supérieures). C'est pourquoi il peut y avoir différentes priorités de classement afférentes à des DRG rattachés à un même DRG de base (ADRG). Pour cette même raison les priorités de classement peuvent être déterminées au sein d'un MDC sans tenir compte des partitions (opératoire, médicale ou autre) de ce MDC.

3.1 Notation des DRG

Les DRG sont répartis en MDC selon une hiérarchisation des diagnostics et des traitements. Ceux-ci sont répartis en partitions opératoires autre et médicales. (figure 3.1).

Partitions opératoire, autre et médicale. Dans les MDC, on distingue au maximum trois partitions (partitions opératoires autre et médicales). Le classement d'un cas dans une de ces partitions dépend essentiellement de la présence ou de l'absence d'interventions classantes OR ou NonOR. Voir section 4.5. pour de plus amples informations à ce sujet.

Les interventions OR sont des interventions classantes dans le cadre de la version 15.0 des SwissDRG.

Les interventions NonOR sont des interventions classantes au sein de quelques MDC. Par ailleurs, selon la version 15.0 de SwissDRG, une intervention définie comme NonOR peut également être réalisée dans une salle d'opération (Operating Room = OR).

La notation des DRG permet de déduire:

1. à quel groupe principal (habituellement un MDC) un DRG est rattaché,
2. le DRG de base (et, sauf dans les MDC 05, 08 et 20 la partition (opératoire, autre, médicale) à laquelle appartient ce DRG,
3. la présence ou la nature de splits (scissions) liés à la consommation des ressources.

Chaque DRG est identifié au moyen de quatre caractères alphanumériques (p. ex. "ADD5") qui ont la signification suivante:

- A** renvoie au groupe principal auquel appartient le DRG.
- DD** indique le DRG de base au sein du MDC ainsi que la partition à laquelle le DRG de base est rattaché.
- S** différencie les DRG dérivés d'un DRG de base en fonction de leur consommation de ressources.

Pour le premier caractère différentes lettres de l'alphabet sont employées pour indiquer le groupe principal auquel le DRG appartient, tandis que le chiffre "9" est réservé au marquage de DRG d'erreur (DRG "poubelle") et d'autres DRG spéciaux. Par exemple, des trois désignations B16Z, Y63Z et 960Z il ressort que le premier DRG se rapporte au système nerveux, que le deuxième se rapporte à des brûlures et que le troisième est un DRG d'erreur (DRG "poubelle").

Le deuxième et le troisième caractère de la désignation d'un DRG - donc "DD" - caractérisent le DRG de base. Les DRG qui ont une même lettre initiale et les mêmes chiffres au milieu - p. ex. B69A, B69B et B69C - se rapportent au même DRG de base.

Les DRG de base (ADRGs) se composent d'un ou de plusieurs DRG qui sont essentiellement définis par la même liste de codes diagnostiques et de procédures. Les DRG associés à un DRG de base se distinguent par les différentes consommations de ressources qui leur sont associées et sont subdivisés en fonction de critères tels que des diagnostics ou des interventions correspondant à des complications, le mode de sortie, l'âge et/ou le niveau de complexité clinique du patient (PCCL).

Sauf pour les DRG rattachés aux 05, 08 et 20 le deuxième et troisième caractère permettent de distinguer entre les DRG qui font partie d'une partition opératoire (01-39), autre (40-59) ou médicale (60-99).

Enfin, le quatrième caractère se rapporte à la consommation de ressources associée aux DRG dérivés d'un DRG de base. Différents caractères alphabétiques peuvent être utilisés à cet effet :

A	consommation de ressources la plus élevée
B	deuxième consommation la plus élevée de ressources
C	troisième consommation la plus élevée de ressources
...	...
Z	pas de subdivision

Les libellés des DRG sont en lien avec cette répartition au sein d'un DRG de base. Par exemple, les deux DRG correspondant au sixième DRG de base de la partition médicale du MDC 05 *Maladies et troubles de l'appareil circulatoire* ont les libellés suivants:

F67A	<i>Hypertension avec CC sévères ou âge < 16 ans ou traitement complexe de soins intensifs/traitement complexe en U-IMC chez l'adulte > 119 points ou diagnostic particulier</i>
F67B	<i>Hypertension, âge > 15 ans</i>

De façon générale, tant les DRG au sein d'un DRG de base que les DRG de base au sein de la partition opératoire ou autre d'un MDC sont classés selon une hiérarchie basée sur la consommation de ressources. Cette hiérarchie apparaît clairement dans les diagrammes représentant les règles de décision utilisées pour classer les cas. En revanche, dans la partie texte de chaque chapitre consacré à un MDC les DRG figurent dans leur ordre alphanumérique, permettant ainsi de retrouver plus facilement les informations concernant un DRG donné ; cet ordre alphanumérique ne reflète donc pas celui des consommations de ressources correspondant aux DRG en question.

A la fin de cette introduction figure une liste complète des DRG contenant également des informations détaillées sur les MDC et partitions y afférentes (tableau 1. 1).

3.2 Détermination des niveaux de sévérité

La présence de complications et/ou de comorbidités (CC) peut rendre plus difficile et plus cher le traitement de maladies et de troubles. C'est pourquoi dans une classification DRG il est essentiel de prendre en considération la sévérité des maladies.

Dans la version 15.0 des SwissDRG le PCCL (niveau de complexité clinique d'un patient) est calculé à l'aide d'un algorithme reposant sur des valeurs CCL (niveau de complication et de comorbidité) disponibles. La manière de déterminer les CCL et les PCCL est expliquée en détail dans l'annexe D.

4 Regroupement d'épisodes de traitement par DRG

4.1 Variables nécessaires au regroupement

Les données suivantes sont nécessaires au fonctionnement du groupeur SwissDRG: diagnostiques, procédures, âge, mode d'admission, mode de sortie, durée de séjour, nombre de jours de congé, poids à l'admission ainsi que statut de la durée de séjour un jour d'hospitalisation.

Le groupeur exécute les tâches suivantes dans l'ordre indiqué ci-après:

- Vérification des caractéristiques démographiques et cliniques
- Classement dans un MDC
- Traitement pré-MDC
- Détermination de la partition (opératoire, autre ou médicale)
- Classement dans un DRG de base
- Détermination des CCL et PCCL
- Classement dans le DRG

4.2 Examen des caractéristiques démographiques et cliniques

Avant le classement dans un MDC, le groupeur contrôle à l'aide des caractéristiques démographiques et cliniques du cas la validité des données employées pour le regroupement. Les caractéristiques démographiques qui sont contrôlées sont: âge, poids à l'admission, durée du séjour, statut de la durée du séjour un jour d'hospitalisation, mode d'admission et mode de sortie.

L'examen de la plausibilité des caractéristiques cliniques sert à contrôler tous les codes diagnostiques (ICD-10-GM) et d'intervention (CHOP) et l'âge. Le diagnostic principal est également contrôlé pour s'assurer qu'il est admissible en tant que diagnostic principal et qu'il ne s'agit ni d'un code de manifestation ni d'un code pour décrire une cause externe de blessure et/ou d'empoisonnement (voir les chapitres V, W, X et Y de l'ICD-10-GM).

Vous trouverez dans l'annexe E de plus amples informations sur les diagnostics admissibles ainsi que sur le contrôle de la plausibilité des caractéristiques cliniques des codes employés.

Aussi bien pour les caractéristiques démographiques que cliniques, des avertissements ("flags") sont générés lorsque le programme rencontre des informations invalides. Dans certaines circonstances - p. ex. en cas d'indications erronées concernant l'âge ou le diagnostic principal non admis - le cas est marqué comme échec ("fatal flag") et classé dans l'un des trois DRG d'erreur 960Z, 961Z et 963Z.

4.3 Classement dans un MDC

La deuxième fonction du groupeur consiste à classer chaque cas dans un MDC. Bien que ce classement soit réalisé de façon générale en fonction du code diagnostique principal, il existe des exceptions lors desquelles le classement d'un cas dans un MDC est modifié pendant le traitement pré-MDC.

Par ailleurs il n'existe pas toujours une relation entre les blocs des codes diagnostiques de l'ICD-10-GM et les tables de codes diagnostiques qui servent au classement dans un MDC. Par exemple les

codes diagnostiques du bloc D10-D36 Néoformations bénignes sont répartis entre 15 MDC différents (voir tableau 1.2).

Si un cas ne peut être classé dans aucun MDC spécifique, le numéro de MDC 00 lui est attribué et il est classé dans le DRG 960Z impossible à grouper.

4.4 Traitement pré-MDC

Le traitement pré-MDC a deux fonctions. Premièrement, l'identification des cas à classer dans des DRG associés à des coûts importants et appartenant à la catégorie "pré-MDC". Deuxièmement, la modification du classement des cas lorsque le MDC n'est pas déterminé exclusivement en fonction du diagnostic principal. Il s'agit des MDC 15 *Nouveau-nés* et MDC 21A *Traumatisme multiple*.

Chaque enregistrement de données est contrôlé, par exemple, selon les questions mentionnées ci-dessous. Si la réponse est "oui", le groupeur classe le cas dans un DRG de la catégorie pré-MDC ou modifie le MDC auquel il a été initialement rattaché:

- Durant le séjour en question une transplantation du foie, d'un poumon, de la moelle épinière, du pancréas, du rein, de l'intestin ou du cœur a-t-elle été réalisée ou bien des cellules souches ont-elles été transfusées?
- Une réadaptation précoce a-t-elle été réalisée chez un patient en coma vigile?
- Une certaine maladie aiguë ou une lésion de la moelle épinière a-t-elle été diagnostiquée?
- Y a-t-il eu une défaillance et un rejet d'un organe transplanté ou de cellules hématopoïétiques transplantées?
- Un prélèvement de cellules souches a-t-il été effectué chez un donneur autologue?
- Des lésions significatives ont-elles été traitées à plusieurs endroits du corps?
- Le patient était-il âgé de moins de 28 jours (nouveau-né) ou de moins d'une année avec un poids à l'admission inférieur à 2500 grammes?

Le déroulement de ce traitement pré-MDC est présenté dans le premier des logigrammes de MDC ci-après.

4.5 Partitionnement des MDC

Le classement d'un cas dans une partition opératoire, autre ou médicale d'un MDC dépend principalement de la présence ou de l'absence d'interventions. La règle générale est la suivante:

- Pour qu'un cas soit classé dans la partition opératoire d'un MDC il faut qu'il y ait au moins une intervention de type OR (Operating Room).
- Un cas est classé dans la partition autre d'un MDC lorsqu'aucune intervention de type OR n'a été réalisée, mais qu'au moins une intervention de type NonOR (classante dans le MDC en question) a été effectuée.

Si aucune intervention, que ce soit de type OR ou de type NonOR (classante dans le MDC en question) n'a été réalisée, le cas est classé dans la partition médicale du MDC. Toutefois, ne pas tous les MDC comprennent tous les trois partitions.

L'annexe B contient une liste détaillée de toutes les interventions de type OR et NonOR prises en considération dans la version 15.0 de SwissDRG. Dans quelques MDC, des DRG de la partition

médicale ont été triés entre des DRG de la partition autre mais également de la partition opératoire. Ainsi, dans certains cas particuliers, selon l'ordre dans lequel les DRG sont interrogés, un cas peut être classé dans un DRG de la partition médicale malgré la présence d'une intervention du type OR.

4.6 Classement dans les DRG de base

Les cas sont classés dans les DRG de base avant tout en fonction des codes diagnostiques et procédures. Le classement dans les DRG de base des partitions opératoire et autre est effectué de manière hiérarchique (voir logigrammes des MDC), d'habitude par ordre décroissant de consommation de ressources. Dans les partitions médicales des MDC, une telle hiérarchie ne s'applique pas car les listes de diagnostics utilisées pour le classement des cas sont mutuellement exclusives.

Considérons par exemple trois enregistrements de données contenant le code diagnostique principal C20 *Tumeur maligne du rectum* (ce code est rattaché au MDC 06). Supposons que la durée du séjour est supérieure à deux jours et que ces enregistrements sont identiques, mis à part la présence ou l'absence d'interventions de type OR et NonOR. Si le premier enregistrement contient le code 48.49 correspondant à l'intervention de type OR *Résection du rectum avec abaissement du côlon, autre, autre*, le cas est classé dans le DRG de base G16 *Résection rectale complexe ou éviscération du petit bassin ou intervention pour néoformation maligne ou radiothérapie avec grande intervention abdominale*. En revanche, si le deuxième enregistrement contient le code 45.41.12 *Résection de muqueuse du gros intestin, par endoscopie* par endoscopie, le cas est classé dans le DRG de base G46 *Interventions endoscopiques particulières, plus d'un jour d'hospitalisation*. Si le troisième enregistrement ne contient aucun code correspondant à une intervention de type OR ou NonOR, le cas est classé dans le DRG de base G60 *Néoformation maligne des organes digestifs* un DRG de base de la partition médicale du MDC 06.

Si le diagnostic principal des premier et deuxième enregistrements de données était changé en I20.9 *Angine de poitrine, sans précision* (un code diagnostique principal rattaché au 05) le premier cas serait classé dans le DRG de base 901 *Procédure opératoire étendue sans rapport avec le diagnostic principal*, tandis que le deuxième le serait dans le DRG de base médical F66 *Artériosclérose coronaire, arythmies cardiaques, angor*. La raison en est que le code 48.49 *Résection du rectum avec abaissement du côlon, autre, autre* n'apparaît sur aucune des listes d'intervention de type OR qui définissent les DRG chirurgicaux du MDC 05, et que le code 45.41.12 *Résection de muqueuse du gros intestin, par endoscopie* n'est associé à aucun des DRG de base de la partition autre du MDC 05.

Afin de pouvoir tenir compte d'interventions en plusieurs temps, aussi la date de leur réalisation sera utilisée à des fins de regroupement dans la version 15.0 de SwissDRG.

4.7 Détermination des CCL et PCCL

A chaque code diagnostique correspond une valeur CCL. Une valeur PCCL est attribuée à chaque enregistrement de données, cette valeur faisant office d'estimateur de l'effet cumulatif des CC d'un épisode de traitement. On trouvera dans l'annexe D et dans les documents sur le site de plus amples informations sur les procédures permettant de déterminer les CCL et PCCL d'un enregistrement de données.

4.8 Classement dans un DRG

Les DRG rattachés à un DRG de base se distinguent par la consommation de ressources qui leur est associée et ils sont subdivisés en fonction des valeurs PCCL, de l'âge, de la durée de séjour, du mode d'admission, du mode de sortie, des diagnostics (principal et secondaire) ou des interventions.

4.9 Diverses fonctions affectant le regroupement des cas

Dans la version 15.0 de SwissDRG il y a des fonctions spéciales. Il s'agit de définitions logiques qui sont typiquement employées à plusieurs endroits des algorithmes des DRG, souvent dans plusieurs MDC. De plus amples informations (logique, tables de codes) sur deux de ces fonctions - "problème grave chez le nouveau-né" [SPNG] et "plusieurs problèmes graves chez le nouveau-né" [MSPNG] - figurent dans le volume 3, à la fin des définitions des DRG du MDC 15. Pour toutes les autres fonctions (dénommées "fonctions globales") vous trouverez des informations à la fin du volume 4. Une liste indiquant à quel endroit se présentent les différentes fonctions dans les MDC et DRG se trouve dans l'aperçu des fonctions au volume 5 à la fin de l'annexe B.

4.10 DRG d'erreur et autres DRG

Dans la version 15.0 de SwissDRG, les enregistrements de données qui contiennent des informations cliniquement atypiques ou invalides sont attribués à l'un des 9 DRG suivants:

- 901A** *Procédure opératoire étendue sans rapport avec le diagnostic principal avec procédures de complication ou radiothérapie*
- 901B** *Procédure opératoire étendue sans rapport avec le diagnostic principal avec procédure opératoire complexe*
- 901C** *Procédure opératoire étendue sans rapport avec le diagnostic principal avec autre intervention au niveau de la tête et de la colonne vertébrale ou âge < 1 an*
- 901D** *Procédure opératoire étendue sans rapport avec le diagnostic principal*
- 902Z** *Procédure opératoire non étendue sans rapport avec le diagnostic principal*
- 960Z** *Impossible à grouper*
- 961Z** *Diagnostic principal non admis*
- 962Z** *Codage non admis d'une césarienne*
- 963Z** *Diagnostic néonatal incompatible avec âge ou poids*

Ces DRG d'erreur et autres DRG sont répartis en trois groupes:

- Groupe 1** 901A-901D et 902Z sont employés lorsqu'aucune des interventions de type OR n'a de lien avec le MDC rattaché au diagnostic principal du patient.
- Groupe 2** 961Z, 962Z et 963Z sont employés lorsqu'un cas ne peut être classé dans aucun DRG cliniquement cohérent en raison de son diagnostic principal (par exemple si un code de l'ICD-10-GM est utilisé comme code diagnostique principal, bien que le code ne soit pas admis comme code diagnostique principal dans le système SwissDRG).
- Groupe 3** 960Z est employé si le diagnostic principal est invalide ou si des informations importantes manquent ou sont fausses.

Le groupe 1 est essentiellement en rapport avec la méthode de classement, le groupe 2 avec les règles de codage et le groupe 3 avec la qualité du codage.

5 Indications sur l'utilisation de ce manuel de définition

5.1 Utilisation du manuel

Le but premier de ce manuel est d'expliquer comment le groupeur classe les cas dans les DRG. Il explique donc pourquoi tel enregistrement de données est classé dans tel DRG. De plus, il fournit une aide pour déterminer les DRG entrant en ligne de compte pour le classement d'un cas donné. Toutefois, ce manuel n'est pas conçu comme remplaçant d'un logiciel de groupage. Ci-dessous sont décrites les sept étapes importantes permettant de comprendre le classement d'un cas dans un SwissDRG.

Les exemples et les illustrations cités dans le manuel servent à visualiser le fonctionnement du groupeur et du manuel de définition. Pour des raisons techniques ils ne peuvent être mis à jour chaque fois et ainsi ne correspondent pas toujours à la version actuelle valable.

Étape 1: consultation de l'annexe A

Examinez le diagnostic principal et déterminez à l'aide des références croisées de l'annexe A le MDC et les DRG dans lesquels le cas pourrait être classé. Les cas échéant des DRG de plusieurs MDC peuvent être listés. En pareil cas vous devriez d'abord ignorer les MDC et DRG particuliers suivants:

- La partie *Traumatisme multiple* du MDC 21A (c.-à-d. les DRG commençant par la lettre "W");
- Les cas où le diagnostic définit plus précisément un DRG faisant partie de la partition opératoire ou autre d'un MDC.

Étape 2: consultation du logigramme des pré-MDC

Examinez les données en fonction du logigramme des pré-MDC et déterminez si elles remplissent les critères de classement dans l'un des ensembles suivants:

- DRG coûteux de la catégorie des Prä-MDC;
- Nouveau-né (MDC 15);
- *Traumatisme multiple* (MDC 21A);
- *Paraplégie/tétraplégie ou lésions de la moelle épinière avec intervention opératoire* (DRG de base B61);
- Insertion ou remplacement du système intégral d'un défibrillateur cardiaque (MDC 05);
- Diagnostic de syndrome en cas d'épilepsies compliquées (MDC 01);
- Tuberculose aiguë sans intervention de type OR, durée de séjour > 14 jours (MDC 04).

Remarque : pour le DRG de base B61 est valable le classement du groupeur dans la Prä-MDC; depuis l'introduction de la structure tarifaire Swiss DRG, dans le catalogue des forfaits par cas le DRG de base B61 figure dans le MDC 01.

Étape 3: consultation de l'annexe B

Si l'enregistrement de données contient un ou plusieurs code(s) d'intervention, déterminez à l'aide des références croisées de l'annexe B si ceux-ci sont considérés comme des codes d'intervention de type OR ou NonOR. Si c'est le cas, comparez les DRG et MDC indiqués avec le MDC déterminé durant les deux premières étapes de cette procédure et examinez s'il y a des concordances. S'il n'y a aucune concordance, mais qu'au moins un code d'une intervention de type OR est présent dans

l'enregistrement, le cas est classé dans l'un des DRG du groupe 1 mentionné ci-dessus (DRG de base 901 et 902).

Étape 4: consultation des logigrammes et des définitions des DRG de base

Si l'enregistrement contient les codes de plusieurs interventions classantes, déterminez à l'aide du logigramme correspondant et des définitions des DRG de base laquelle des interventions est la plus haut placée dans la hiérarchie opératoire du MDC en question. Notez ce faisant qu'une intervention donnée peut être prise en compte pour le classement dans plusieurs DRG à l'intérieur d'un même MDC, mais qu'en fonction de la hiérarchie de classement un seul DRG est retenu.

Contrôlez en outre, sur la base du logigramme et des définitions des DRG de base, si les données satisfont aux critères conduisant au classement dans des DRG de base qui ne sont pas définis par des codes diagnostiques ou d'intervention et sont mentionnés tout en haut dans certains MDC, comme par exemple:

- Les DRGs P60A-P60D du MDC 15;
- Les DRGs R65A-R65C du MDC 17;
- Les DRGs U60A-U60C du MDC 19;
- Les DRG W60A-W60C de la partie *Traumatisme multiple* du MDC 21A;
- Les DRG Y63Z du MDC 22.

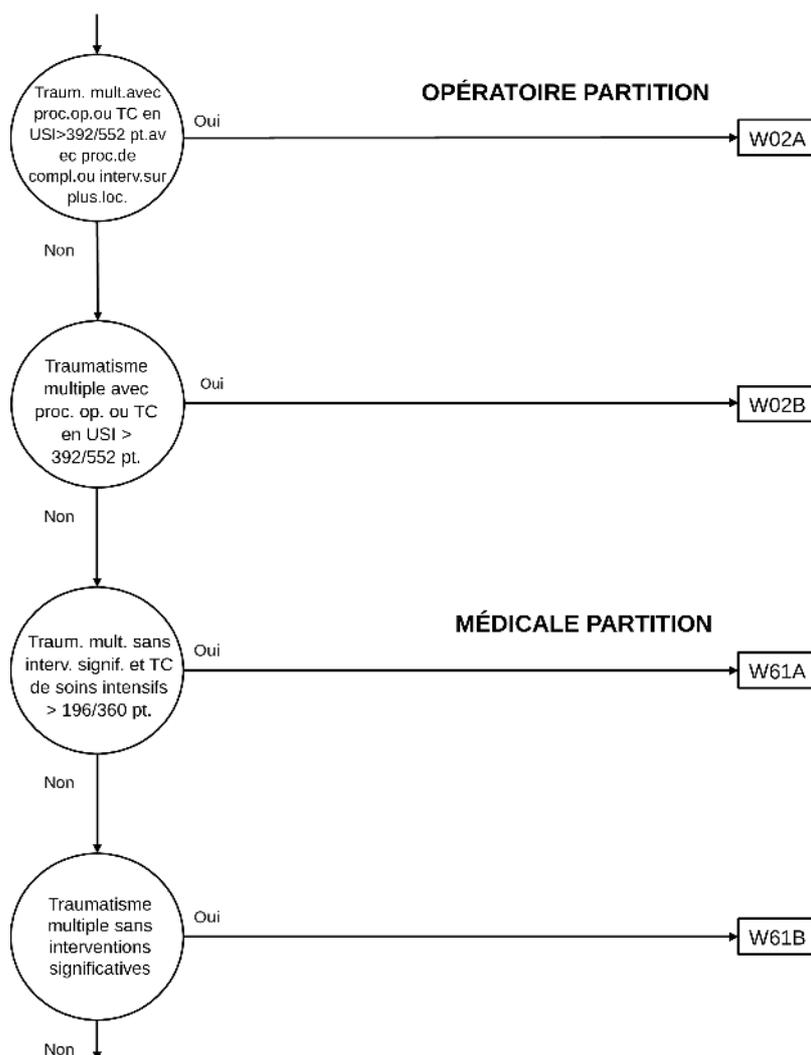
Étape 5: consultation des logigrammes et des définitions des DRG

Si, selon le code diagnostique ou d'intervention, il apparaît que le cas pourrait être classé dans plusieurs DRG dérivés d'un DRG de base, vous devez examiner à l'aide du logigramme du MDC et des définitions des DRG les critères - p. ex. PCCL et âge - en fonction desquels le DRG de base a été subdivisé. Il faut tenir compte ce faisant, des numéros de rang figurant sur le logigramme qui indiquent l'ordre dans lequel le choix du DRG doit être fait.

Un tri des DRG par ordre décroissant des coûts qui leur sont associés conduit à un ordre différent de celui qui s'applique lorsqu'on recherche dans quel DRG un cas doit être classé. Par exemple, si l'on examine les DRG W02A, W02B et W61A et W61B, on observe que le DRG W61A, en raison de ses coûts, sera retenu avant le DRG W02B. En raison de ses coûts, le DRG W61B sera retenu après le DRG W02B.

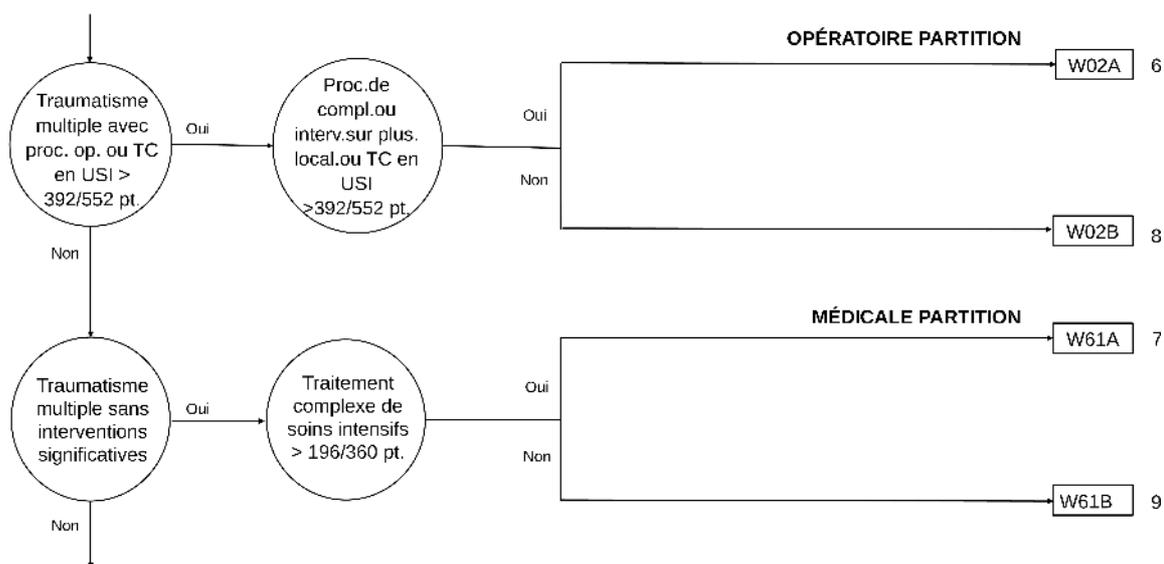
Pour les MDC contenant un grand nombre de DRG ceci a pour conséquence que dans les logigrammes qui les représentent les liens entre les DRG de base et ceux qui en dérivent ne peuvent plus être représentés clairement (voir figure 5.1). Ceci concerne en particulier les DRG de base subdivisés de manière complexe.

Figure 5.1 Logigramme selon la hiérarchie des coûts



Les logigrammes sont construits de telle sorte que les DRG associés à un DRG de base soient proches les uns des autres, l'ordre dans lequel les DRG sont effectivement choisis par le groupeur étant indiqué au moyen d'un numéro de rang figurant à droite des rectangles représentant les DRG (voir figure 5.2).

Figure 5.2 Logigramme avec numéros de rang



Les logigrammes représentés aux figure 5.1 et figure 5.2 sont équivalents. Leur logique sous-jacente est identique.

Ces figures illustrent un exemple et ne se réfèrent pas à une version spécifique de SwissDRG.

Étape 6: consultation de l'annexe D

Déterminez les CC et CCL à l'aide de l'annexe D et des données sur les documents d'accompagnement et calculez le PCCL.

Étape 7: classement dans un DRG

Exemples d'utilisation du présent manuel pour le classement d'un épisode de traitement dans un DRG

Exemple 1: patient adulte avec le diagnostic principal K52.1 *Gastroentérite et colite toxiques sans diagnostics secondaires ou procédures*.

Étape 1: selon l'annexe A, ce diagnostic est inclus dans les MDC et DRG suivants: MDC 06: G71A, G71B et dans les fonctions Problème grave chez le nouveau-né et Plusieurs problèmes graves chez le nouveau-né la MDC 15.

Étape 2: étant donné qu'aucun des critères mentionnés au point « 4.4 Traitement pré-MDC » n'est rempli et qu'aucune intervention de type OR n'est contenue dans les données, il est évident, à l'aide du logigramme des pré-MDC, que ce cas ne remplit pas les critères de classement logique à un autre DRG et qu'il est donc regroupé dans la MDC 06.

Étapes 3 et 4: ces étapes ne sont pas nécessaires, car aucune intervention n'est contenue dans l'enregistrement de données.

Étapes 5 et 6: à l'aide du logigramme des MDC 06 et des définitions des DRG, il est possible de déterminer le DRG correspondant sur la base de critères particuliers, comme par exemple les diagnostics secondaires, le PCCL ou l'âge. Comme il n'y a pas de diagnostics secondaires, la série de données est attribué au DRG G71B.

Exemple 2: patient adulte avec le diagnostic principal S27.0 *Pneumothorax traumatique* les diagnostics secondaires S22.44 *Fractures multiples de côtes: Avec fractures de quatre côtes ou plus* et S36.11 *Contusion et hématome du foie*, ainsi que la procédure 34.04 *Drainage pleural (par insertion de cathéter intercostal)*.

Étape 1: selon l'annexe A, le diagnostic principal S27.0 est inclus dans les MDC et DRG suivants: MDC 04: E66A, E76A, E76B, E76C, E76D et E76E; MDC 21A: W61A, W61B et W61C; Prä-MDC: A11C, ainsi que dans les fonctions Problème grave chez le nouveau-né et Plusieurs problèmes graves chez le nouveau-né dans la MDC 15 et dans la fonction Traumatisme multiple. En raison du diagnostic principal, l'enregistrement de données serait attribué en premier lieu à la MDC 04.

Étape 2: grâce aux diagnostics secondaires valides, la série de données remplit l'attribution logique dans la fonction Traumatisme multiple et la série de données est désormais classée dans la MDC 21A et dans le DRG de base W61 au lieu de la MDC 04.

Étape 3: l'annexe B montre que la procédure 34.04, en tant qu'intervention de type NonOR, n'est pas importante pour le regroupement dans ce cas de figure.

Étape 4: à l'aide du logigramme de la MDC 21A et des définitions de DRG de base qui l'accompagnent, on détermine le DRG de base correspondant W61.

Étape 5: à l'aide du logigramme de la MDC 21A et des définitions de DRG de base qui l'accompagnent, on détermine le DRG correspondant W61C.

Étape 6: les diagnostics secondaires S22.44 et S36.11 présentent une valeur de CCL de 2 dans le DRG de base W61. Le calcul du PCCL donne une valeur de 0 (voir annexe D et documents d'accompagnement), la série de données reste classée dans le DRG W61C.

Exemple 3: patient adulte avec le diagnostic principal K52.1 *Gastroentérite et colite toxiques* et les procédures 45.26 *Biopsie ouverte du gros intestin* et 45.41.31 *Excision locale de lésion ou tissu du gros intestin*,

par chirurgie ouverte mais avec les diagnostics secondaires B18.2 *Hépatite virale chronique C* et I70.24 *Athérosclérose des artères distales: Type bassin-jambe, avec ulcération*.

Étape 1: selon l'annexe A, ce diagnostic est inclus dans les MDC et DRG suivants: MDC 06: G71A, G71B et dans les fonctions Problème grave chez le nouveau-né et Plusieurs problèmes graves chez le nouveau-né dans la MDC 15.

Étape 2: le classement dans la MDC 06 est maintenu.

Étape 3: l'annexe B indique que la procédure 45.26 est classée comme intervention de type OR dans les DRG G04A, G04B, G12A, G16A, G38A, G38B et G38C de la MDC 06. La procédure 45.41.31 est attribuée aux DRG G04A, G04B, G38A, G38B et G38C en tant que intervention de type OR dans la MDC 06.

Étape 4: à l'aide du logigramme de la MDC 06, on constate que les deux procédures sont contenues dans le DRG de base G04 et que la série de données est donc attribuée au DRG de base G04 sur la base des procédures.

Étapes 5 et 6: les diagnostics secondaires B18.2 et I70.24 présentent une valeur de CCL de 3 et 2 dans le DRG de base G04. Le calcul du PCCL donne une valeur de 3 (voir annexe D et documents d'accompagnement), la série de données est classée dans le DRG G04B.

Exemple 4: patient adulte avec le même diagnostic principal que ci-dessus K52.1 *Gastroentérite et colite toxiques*, les diagnostics secondaires E66.06 *Obésité due à un excès calorique: Obésité grade III (OMS) chez les patients de 18 ans et plus, indice de masse corporelle [IMC] entre 40 et moins de 50* et U80.01 *Staphylocoque doré résistant aux glycopeptides, aux quinolones, aux streptogramines ou aux oxazolidinones et non résistant à l'oxacilline ou à la méticilline* et avec la procédure 93.59.51 *Traitement complexe de colonisation ou d'infection à agents infectieux multirésistants, d'au moins 7 à 13 jours de traitement* en raison des agents infectieux multirésistants.

Étape 1: selon l'annexe A, ce diagnostic est inclus dans les MDC, les DRG et les fonctions déjà mentionnés ci-dessus.

Étape 2: le classement dans la MDC 06 est maintenu.

Étape 3: l'annexe B indique que la procédure 93.59.51, au sein de différentes fonctions, d'autres MDC et DRG et également pour la Prä-MDC est incluse dans les DRG A94A, A94B, A94C et A94D.

Étape 4: à l'aide du logigramme correspondant et des définitions de DRG de base qui l'accompagnent, le DRG de base correspondant, dans ce cas le A94, est déterminé. Le classement de la série de données dans le MDC 06 reste cependant valable.

Étape 5: à l'aide du logigramme du Prä-MDC et des définitions de DRG qui l'accompagnent, le DRG A94D est déterminé.

Étape 6: le diagnostic secondaire E66.06 présente une valeur de CCL de 1. Le calcul du PCCL donne une valeur de 0 (voir annexe D et documents d'accompagnement) et la série de données reste classée dans le DRG A94D.

5.2 Symboles et conventions

Symboles dans les logigrammes des MDC

	Un cercle indique qu'une décision est prise.
	Cette forme signifie que le logigramme se poursuit sur une autre page.
	Un rectangle représente un DRG.
	Cette forme renvoie au classement dans un MDC.
	Cette forme renvoie au prochain MDC.
	Cette forme représente une condition qui se réalise.
	Cette forme représente une condition qui ne se réalise pas.

Remarques

- ‡ La double croix sert à désigner une intervention de type NonOR.
- ↔ La double flèche sert à désigner la latéralité d'une intervention (R = à droite, L = à gauche, B = des deux côtés).

Zones de texte

Les DRG de base sont marqués par des zones de texte à fond noir, les DRG par des zones de texte à bordure noire. En d'autres termes:

ADRG B69

Représente le DRG de base B69 *Accident ischémique transitoire (AIT) et occlusion de vaisseaux extracrâniens*

DRG B69A

Représente le DRG B69A *Accident ischémique transitoire (AIT) et occlusion de vaisseaux extracrâniens, avec traitement neurologique complexe d'accident vasculaire cérébral aigu > 72 heures ou traitement neurologique complexe avec CC extrêmement sévères*

Tables employées pour définir les DRG

Dans ce manuel, tous les DRG sont définis à l'aide de codes diagnostiques, mais pour la définition de quelques DRG on recourt à une association de codes diagnostiques et de codes d'intervention de type OR ou NonOR. Sous chaque DRG de base se trouve une description de la logique qui est employée

pour le classement des cas dans ce DRG. Dans quelques-unes de ces définitions logiques il est fait référence à des tables. On trouve souvent des expressions booléennes complexes pour lesquelles différentes conditions sont interconnectées par un "et" ou un "ou". La règle générale est appliquée ici, à savoir qu'une liaison "et" a la priorité sur une liaison "ou". Si l'on déroge à cette règle, des parenthèses sont alors utilisées.

6 Particularités de la version 15.0 de SwissDRG, version catalogue (2023/2026)

6.1 Validité des classifications de diagnostics et d'intervention

Dans les premières versions du système SwissDRG (0.1 à 0.2), plusieurs versions de la CHOP étaient valides en parallèle. Par exemple, les versions 8 à 11 de la CHOP coexistaient dans le système SwissDRG 0.2. Cela avait l'avantage qu'on pouvait, avec une seule version de groupeur, aussi bien traiter les données des années précédentes que rendre visibles les développements de la CHOP pour les années suivantes dans le manuel de définition. Pour un système DRG en voie d'être utilisé comme système de rémunération, il s'agit cependant d'exiger que la totalité des codes admis soient définis de manière exacte. Il s'agit précisément des codes terminaux admis pour l'année d'application. La possibilité de donner des codes périmés ou non terminaux mène à une détérioration de la qualité des données et à une possibilité limitée de comparaison entre les cas codés différemment.

C'est pourquoi, à partir de la version 0.3 de SwissDRG, seules les classifications de diagnostics et d'interventions d'une année seront désormais valable. Pour la présente «version 15.0 version catalogue(2023/2026)», il s'agit des codes de l'année 2023, c'est-à-dire:

Diagnostics	Version 2022 de la CIM-10-OMS (Classification internationale des maladies, version OMS).
Procédures	Classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP), dans la version 2023 ("CHOP 2023")

Il est important de noter que la nomenclature des versions de la CHOP a été modifiée. En 2009 il fallait appliquer la version 11 de la CHOP (« CHOP 11 »), alors qu'il n'y a pas eu de révision de la CHOP en 2010. Les versions de la CHOP applicables depuis 2011 ne portent plus un numéro de version mais l'année de validité (CHOP 2011 pour l'année 2011). La CHOP 11 [valable en 2009] et la CHOP 2011 [valable en 2011] sont donc des versions différentes.

Les versions de SwissDRG 15.0 sont utilisées pour traiter les données de différentes années. Elles sont appelées respectivement "version de catalogue (2023/2026)", "version de planification (2024/2026)", "version de planification (2025/2026)" et "version de tarification (2026/2026)". Ces versions seront différentes en ce qui concerne les codes valides, mais pas en ce qui concerne les autres caractéristiques de l'algorithme DRG (comme le tri, le nombre de DRG, ou similaire).

Ce manuel présente donc l'algorithme de SwissDRG version 15.0 sur la base des codes valables en 2023. Comme cette version est conçue à des fins de planification sur la base des données des hôpitaux suisses de l'année 2023, elle est également appelée "version catalogue (2023/2026)".

6.2 Marquage de la latéralité

A partir de la version 11 (2009) de la classification suisse des interventions chirurgicales CHOP, il est possible d'indiquer la latéralité pour les interventions sur les organes ou parties du corps présentant une symétrie (yeux, oreilles, reins, extrémités, etc.). Pour le moment, il n'existe cependant pas de prescriptions concernant les codes pour lesquels la latéralité peut ou doit être saisie. De ce fait, il est

en principe possible de saisir la latéralité pour tout code CHOP dans la version actuelle SwissDRG 15.0 . Il est ainsi possible que certaines interventions soient marquées d'une double flèche (\leftrightarrow) , alors qu'elles ne concernent pas un organe présentant une symétrie.

6.3 Interventions de type OR et NonOR

Dans le système SwissDRG une distinction est faite entre les interventions de type OR et NonOR. Les interventions de type OR (OR = Operating Room - salle d'opération) sont toujours des interventions significatives (classantes) car l'ensemble des interventions de type OR est prise en considération dans la logique de classement des DRG (p. ex. pour le DRG de base 901).

Les interventions de type NonOR sont des interventions classantes au sein de quelques MDC seulement. Relevons que malgré leur dénomination des interventions de type NonOR peuvent être réalisées dans une salle d'opération (operating room = OR). La double croix (\ddagger) sert à marquer une intervention de type NonOR.